



RÈGLEMENT DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

**POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE
ACTIVITÉ DE LOCATION DE TROTTINETTES ÉLECTRIQUES EN LIBRE-SERVICE.**

**VILLE D'HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR
11 PLACE FRANÇOIS MITTERRAND
14200 HÉROUVILLE-SAINT-CLAIR**

Publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt

Site internet de la ville d'Hérouville-Saint-Clair

Quotidien régional français : Ouest-France

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS LE : 22 avril 2022

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| 1. <u>CONTEXTE</u> | 3 |
| 2. <u>CONDITIONS DE PARTICIPATION</u> | 3 |
| 3. <u>DURÉE</u> | 3 |
| 4. <u>DOSSIER D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET</u> | |
| 4.1 Contenu du dossier | 3 |
| 4.2 Demande de renseignements complémentaires | 4 |
| 5. PRÉSENTATION DES PROJETS | |
| <u>5.1. Contenu du dossier du candidat</u> | 4 |
| <u>5.2. Cadre législatif et réglementaire en vigueur</u> | 5 |
| <u>5.3. Date limite de remise des dossiers</u> | 5 |
| 6. SÉLECTION DU PROJET | |
| <u>6.1. Appréciation du contenu du projet</u> | 5 |
| <u>6.2. Choix du projet retenu</u> | 6 |
| 7. CARACTERISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE EN OEUVRE | |
| <u>7.1. Format de contractualisation</u> | 6 |
| <u>7.2. Durée de l'autorisation et lieu d'exécution</u> | 7 |
| <u>7.3. Redevance</u> | 7 |
| 8. <u>DÉPÔT DES DOSSIERS</u> | 7 |
| 9. <u>CALENDRIER PRÉVISIONNEL</u> | 7 |

ANNEXES

1. CONTEXTE

La ville d'Hérouville-Saint-Clair a fait de l'amélioration de la qualité de l'air et de la lutte contre le réchauffement climatique une ambition majeure de sa politique. L'objectif de la Municipalité est de réduire l'encombrement de l'espace urbain et les nuisances liées à l'utilisation massive des voitures individuelles. Dans cette perspective, la Ville d'Hérouville-Saint-Clair souhaite procéder à l'expérimentation de stationnement des Engins de Déplacements Personnels Motorisés (EDPM) de location en libre-service sur plusieurs sites de la Commune.

La présente procédure préparatoire vise à sélectionner 1 projet, préalablement à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention d'occupation temporaire du domaine public autorisera une activité de location de trottinettes électriques en libre-service sur le domaine public de la Ville d'Hérouville-Saint-Clair. L'opérateur pourra déployer, sur ce domaine public, un maximum de 100 trottinettes.

Le service de location des EDPM en libre-service sans station d'attache proposé par l'opérateur consiste à mettre à disposition du public des flottes d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM), partagés entre des utilisateurs abonnés ou habilités par l'organisme ou la personne gestionnaire des engins et ne nécessitant pas de station d'attache. Ces engins relèvent obligatoirement de la catégorie « engin de déplacement personnel motorisé » au sens du 6.15 de l'article R. 311-1 du Code de la Route.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La présente consultation est ouverte à tout candidat, pour autant qu'il puisse démontrer ses capacités à exercer l'activité proposée dans le cadre de la présente consultation.

3. DURÉE

La mise à disposition est fixée pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois (4 ans), à compter de la date de notification.

- Lieu d'exécution : Commune d'Hérouville-Saint-Clair

4. DOSSIER D'APPEL À MANIFESTATION D'INTERET

4.1 Contenu du dossier

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt permettra aux candidats d'élaborer leur proposition. Il est composé des éléments suivants :

- Le présent règlement de l'appel à manifestation d'intérêt ;
- La carte des zones de contraintes de circulation
- La carte des points de stationnements
- Le modèle de fiche descriptive du candidat
- La grille d'évaluation des offres
- L'exemplaire de la convention d'occupation temporaire du domaine public

4.2 Demande de renseignements complémentaires

Tout renseignement complémentaire d'ordre technique ou administratif pourra être demandé à Vincent GENESLAY – Directeur du pôle des services techniques – tél : 02 31 45 33 28 ou par courriel : vgeneslay@herouville.net

5. PRÉSENTATION DES PROJETS

De façon à démontrer ses capacités à exercer l'activité proposée dans le cadre de la présente consultation, le candidat réalisera un dossier de présentation concernant son activité, les conditions d'exercice et ses propositions relatives à la mise en œuvre de son service de manière à être en accord avec le projet d'intérêt général porté par la Ville d'Hérouville-Saint-Clair, notamment en matière de développement durable, de partage de l'espace et de sécurité des usagers du domaine public.

5.1. Contenu du dossier du candidat

Chaque candidat doit produire un dossier complet, rédigé en langue française, comprenant les documents techniques et administratifs suivants :

- une **note de présentation du candidat** permettant en particulier d'apprécier sa motivation et ses capacités professionnelles et financières à exploiter ce type d'activité ;
- une **fiche descriptive** indiquant la nature de la personne morale, sa dénomination, son siège social, son objet ainsi que les noms, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de la Ville (cf annexe 7) ;
- un **mémoire de présentation du projet** faisant apparaître une proposition tarifaire de redevance pour l'utilisation de trottinettes électriques (30 pages maximum + annexes) ;
- un **planning de mise en œuvre** du service et des mesures proposées par l'opérateur ;
- une **fiche technique des modèles de trottinettes** mis à disposition ;
- les **statuts** de la personne morale candidate ;
- un **extrait Kbis** de moins de trois mois du Registre du Commerce et des Sociétés en cours de validité ;
- les **comptes annuels certifiés des 3 derniers exercices clos** accompagnés de leurs annexes, ou tous les comptes annuels certifiés depuis la création de la structure pour les entreprises de moins de 3 ans, ou documents équivalents pour les candidats non établis en France ;
- les **attestations d'assurances** professionnelles en cours de validité (responsabilité civile professionnelle) pour les candidats en activité.

D'une manière générale, le candidat fournira toutes les informations qu'il jugera nécessaires pour permettre l'analyse de la qualité de son projet conformément aux éléments d'appréciation définis à l'article 6.1 du présent règlement.

En outre, la Ville d'Hérouville-Saint-Clair attire l'attention des candidats sur le cadre législatif et réglementaire en vigueur dans lequel devra nécessairement s'inscrire le projet présenté. La Ville a également fait le choix d'assortir le titre d'occupation temporaire délivré de certaines prescriptions, et ce, en application de l'article L.2122-1-4 du code de la propriété des personnes publiques.

Dans cette perspective, la Ville d'Hérouville-Saint-Clair informe les candidats sur les points développés ci-après.

5.2. Cadre législatif et réglementaire en vigueur

Restriction de circulation et de stationnement des engins de déplacement personnel motorisés (cf. annexes n° 2 et n°4 relatives aux zones de restriction).

La circulation et le stationnement des EDP motorisés sont interdits dans les cimetières ; les parcs et jardins réglementés, aires de jeux, skateparks, le long du canal et en dehors des zones prévues à ces effets.

Des dispositions complémentaires pourront être prises au titre des pouvoirs de police de stationnement et de circulation.

Par ailleurs, la Ville d'Hérouville-Saint-Clair souhaite organiser le stationnement des EDP motorisés. Pour ce faire, un plan de stationnement dédié aux engins de déplacement personnel motorisés sera déployé sur le territoire communal.

5.3. Date limite de remise des dossiers

La date limite de remise des dossiers des candidats est fixée au 22 avril 2022 dans les conditions prévues aux articles 8 et 9 du présent règlement.

Le candidat prendra les mesures nécessaires pour que le dossier parvienne dans le délai imparti à l'adresse mentionnée à l'article 8 du présent règlement.

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt seront examinés.

6. SÉLECTION DU PROJET

6.1. Appréciation du contenu du projet

Après la date limite de réception des dossiers, la Ville procédera à l'ouverture des plis remis par les candidats.

Les dossiers incomplets seront rejetés.

La Ville procédera ensuite à l'analyse des dossiers et retiendra la proposition technique et commerciale la plus valorisante au regard notamment des éléments rappelés à l'article 5 du présent règlement. La Ville portera une attention particulière au respect par les projets de la réglementation en vigueur, des objectifs de développement durable, de sécurité des usagers et de partage de l'espace public.

En conséquence, les projets seront évalués sur la base des points d'appréciation présentés en annexe n° 4

6.2. Choix du projet retenu

L'opérateur retenu sera celui ayant reçu la meilleure note globale à l'issue de l'examen des projets. Toutefois, la Ville d'Hérouville-Saint-Clair se réserve la possibilité de déclarer à tout moment la présente procédure sans suite pour un motif d'intérêt général.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

Les candidats non retenus recevront une notification par courrier LRAR dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la décision (cf. article 9 du présent règlement).

7. CARACTÉRISTIQUES ESSENTIELLES DE LA MISE EN OEUVRE

7.1. Format de contractualisation

L'activité de location de trottinettes électriques en libre-service fera l'objet de la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Cette convention sera obligatoirement signée entre la Ville d'Hérouville-Saint-Clair et le bénéficiaire, et fixera avec précision l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.

L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera personnelle, précaire et révocable, et ce conformément à l'article L2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

La Ville d'Hérouville-Saint-Clair se réserve le droit de modifier le nombre de trottinettes autorisées sur le territoire en cours d'exécution de la convention, notamment pour garantir la tranquillité et la sécurité du domaine public.

La Ville d'Hérouville-Saint-Clair se réserve le droit d'interdire les trottinettes sur le territoire en cours d'exécution de la convention, notamment pour garantir la tranquillité et la sécurité du domaine public avec un retrait de l'ensemble de la flotte sous 48 heures.

Le candidat retenu à l'issue du processus de sélection sera avisé par courrier LRAR contenant la convention d'occupation temporaire du domaine public qui le liera à la Ville d'Hérouville-Saint-Clair.

Le candidat ainsi retenu devra retourner par courrier LRAR cette convention dûment signée dans un délai de 15 jours suivant la réception du document. Ce délai est impératif et ne pourra être prorogé.

À défaut de retour de la convention dans le délai imparti, le candidat sera définitivement exclu de la présente procédure.

La convention d'occupation temporaire du domaine public entrera en vigueur à la date et pour la durée fixée ci-dessous (cf. article 7.2 du présent règlement).

La Ville de Hérouville-Saint-Clair informe le candidat retenu que, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire, il sera tenu de transmettre notamment les éléments suivants :

- la fiche technique actualisée des modèles de trottinettes déployés
- les attestations de conformité de l'installation électrique (type certificat CONSUEL) ;
- les données statiques, historiques et dynamiques sur les déplacements,
- un calendrier prévisionnel des évolutions commerciales du service, et ce à titre informatif afin que la Ville ait une connaissance des projets mis en œuvre par l'opérateur ;
- toutes modifications liées à l'exploitation des trottinettes en libre-service (ex. : assurance, conditions générales d'utilisation).

Des rencontres avec la Ville d'Hérouville-Saint-Clair pourront avoir lieu selon les besoins ou si des

difficultés dans la mise en œuvre de la convention sont constatées.

7.2. Durée de l'autorisation et lieu d'exécution

- Lieu d'exécution : Ville d'Hérouville-Saint-Clair
- Durée : 1 an renouvelable 3 fois (4 ans)

7.3. Redevance

Le candidat retenu à la suite du présent appel à manifestation d'intérêt verse à la Ville d'Hérouville-Saint-Clair la redevance prévue dans l'offre sur la base de 100 trotinettes. Le versement sera effectué dans les deux mois suivant la signature de la convention puis à la date anniversaire du contrat après émission d'un titre par la collectivité.

8. DÉPÔT DES DOSSIERS

La date limite de remise des dossiers des candidats est fixée au 22 avril 2022. Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt seront examinés.

Les candidatures seront rédigées en langue française. Les candidats devront adresser, en une seule fois, leur dossier complet (un exemplaire papier + un exemplaire dématérialisé sur support USB) par lettre recommandée avec accusé de réception ou le déposer sous pli fermé contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville d'Hérouville Saint-Clair
Secrétariat de la Direction des Services Techniques
11 place François Mitterrand – BP 9
14200 Hérouville-Saint-Clair

Un accusé de dépôt de dossier leur sera remis en échange.

9. CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt : 30 mars 2022

Clôture des dépôts de dossiers : 22 avril 2022

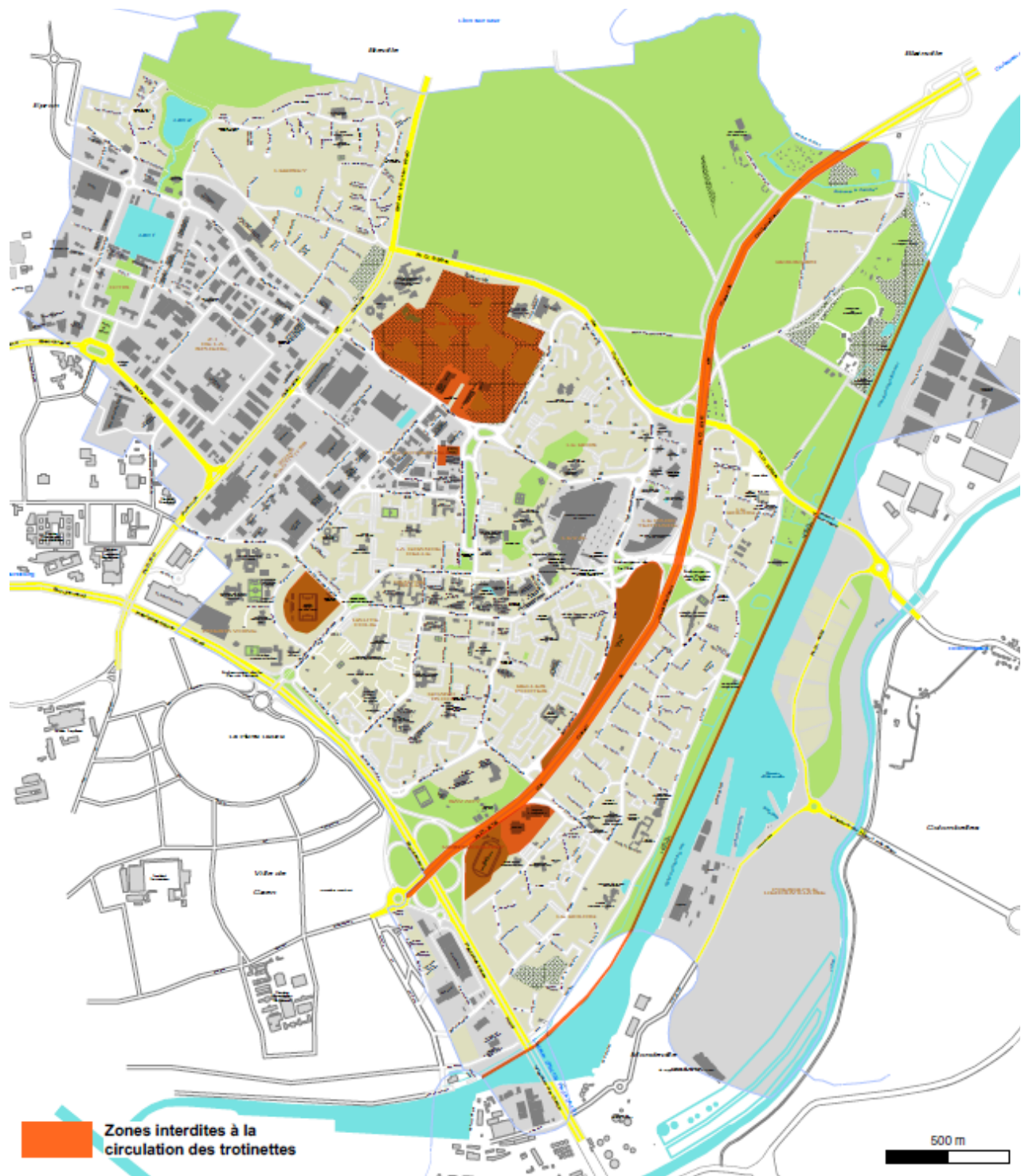
Mise en œuvre du service : 16/05/2022

Ce calendrier est donné à titre prévisionnel et est susceptible d'évoluer.

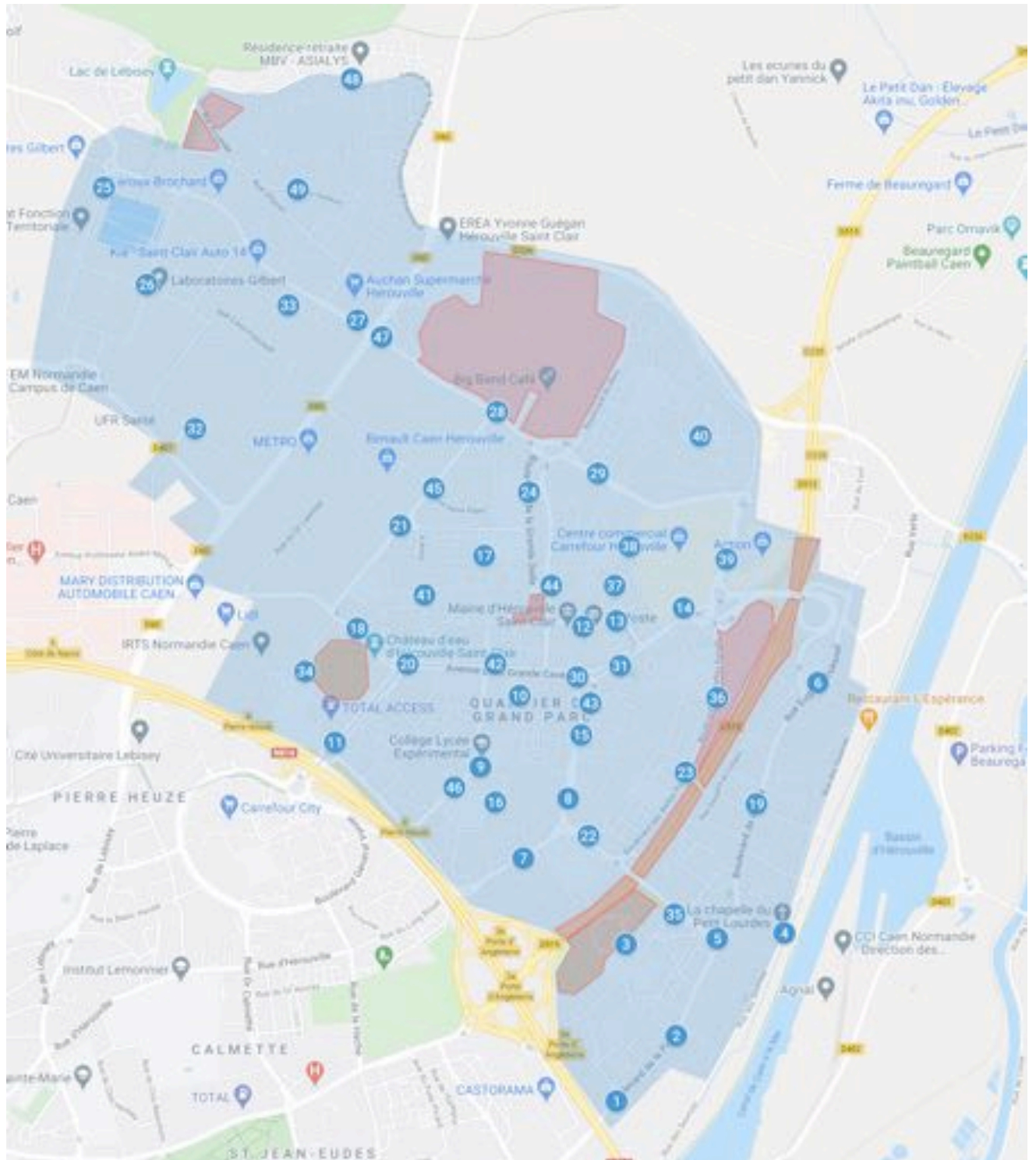
ANNEXES

- Annexe n°1 : La carte des zones de contraintes de circulation
- Annexe n°2 : La carte des points de stationnements
- Annexe n°3 : Le modèle de fiche descriptive du candidat
- Annexe n°4 : La grille d'évaluation des offres
- Annexe n°5 : Exemple de la convention d'occupation temporaire du domaine public

Annexe n°1 : La carte des zones de contraintes de circulation



Annexe n°2 : La carte des points de stationnements



Appel à manifestation d'intérêt - Trotinettes électriques en libre-service

| |
|--------------------------------------|
| FICHE DESCRIPTIVE DU CANDIDAT |
|--------------------------------------|

STRUCTURE

RAISON SOCIALE :

STATUT JURIDIQUE : SIÈGE SOCIAL :

- Annexe n°3 : Le modèle de fiche descriptive du candidat

OBJET :

NUMÉRO SIRÈNE :

DATE DE CRÉATION :

MAIL :

TÉLÉPHONE :

SITE INTERNET :

DIRIGEANT

NOM :

PRÉNOM :

QUALITÉ :

TÉLÉPHONE :

MAIL :

REPRÉSENTANT AUPRÈS DE LA VILLE D'HEROUVILLE-SAINT-CLAIR

NOM :

PRÉNOM :

QUALITÉ :

ADRESSE (si différente de l'adresse de la structure) : TÉLÉPHONE :

MAIL :